



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 19 avril 2005

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'utilisation du procédé de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine couplant la filtration biologique et la dénitrification (procédé « Primevère »)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 mars 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'utilisation du procédé de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine couplant la filtration biologique et la dénitrification (procédé « Primevère »).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 1<sup>er</sup> février 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'utilisation de ce procédé de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine couplant la filtration biologique et la dénitrification basé sur une filtration horizontale lente sur des matériaux à granulométrie décroissante avec ajout préalable d'éthanol ;

Considérant que les essais ont été réalisés sur deux pilotes pendant six mois, mais que le régime permanent n'a été atteint qu'au terme de cette période pour l'un des pilotes ;

Considérant que le dossier ne mentionne pas les procédures de lavage et le devenir des sous-produits de ces lavages ;

Considérant que des épisodes d'apparition de nitrites ont été constatés,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. constate que le dossier ne précise pas :
  - a. les moyens d'éviter ou de corriger les épisodes d'apparition de nitrites,
  - b. les procédures de lavage,
  - c. le devenir des sous-produits de lavage,
2. estime que les résultats des essais réalisés sur les deux pilotes pendant la période de six mois ne permettent pas de conclure sur l'efficacité du procédé à plus long terme,
3. émet en conséquence, et en l'état actuel du dossier, un sursis à statuer à la demande présentée.